



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État
Affaire suivie par Nathalie Girard
Téléphone : 05.45.97.62.70
Courriel : nathalie.girard@charente.gouv.fr

Angoulême, le

23 JAN. 2018

Le Préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale concernés

Objet : Versement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et attribution du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) - Exercice 2018

P. J. : 1 fiche de notification

A partir de 2011, ont été instaurés par la loi du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, les mécanismes de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui concrétisent le principe de compensation intégrale, pour les collectivités, du manque à gagner pouvant résulter de la suppression de la taxe professionnelle.

Vous trouverez ci-joint, pour votre collectivité, la notification des attributions et reversements pour l'année 2018 de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources.

A l'instar des avances de fiscalité, les montants définitifs de ces versements s'effectueront par douzièmes et seront basés sur les montants définitifs 2017 qui vous ont été notifiés par mes services le 31 janvier 2017.

Je souhaite par ailleurs appeler votre attention sur le fait que les montants versés en 2018 sont susceptibles de connaître des évolutions du fait des dispositions introduites par la loi de finances pour 2018 et la loi de finances rectificative pour 2017 relatives au calcul de la DCRTP et du FNGIR. Toute modification de ces montants fera l'objet d'une nouvelle notification pour prendre en compte les évolutions constatées.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Les services de la Préfecture restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toutes les informations qui vous paraîtraiennt utiles en la matière.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301

16023 ANGOULÈME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Site internet : www.charente.gouv.fr